



PV 413 DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 03 et 4 décembre 2018

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

**RAPPEL :** Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

### **DEMANDE DE RAPPORT**

**Match N°20932659 U20 D3 du 24/11/2018 FC PAYS DE L'ARBRESLE // FRANC LYONNAIS**

**CLUB: FC PAYS DE L'ARBRESLE: 5552157**

La commission demande au club de **FC PAYS DE L'ARBRESLE** ainsi qu'à VIDAL Franck, licence n° 2510465343, arbitre bénévole de la rencontre, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 10/12/2018 à neuf heures, un rapport sur le comportement du spectateur apparemment du PAYS DE L'ARBRESLE, qui a pénétré sur le terrain, comportement qui a obligé le dirigeant de FRANC LYONNAIS de ne pas continuer la rencontre



PV 413 DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

**CLUB: FRANC LYONNAIS: 551420**

La commission demande au club de **FRANC LYONNAIS**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 10/12/2018 à neuf heures, un rapport sur le comportement du spectateur, apparemment du PAYS de L'AR-BRESLE, qui a pénétré sur le terrain, comportement qui a obligé le dirigeant de FRANC LYONNAIS de ne pas continuer la rencontre

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).***

**Match N°20932659 U17 D2 du 01/12/2018 FC STE FOY LES LYON // MDA FOOT**

**CLUB: FC STE FOY LES LYON: 623654**

La commission demande au club de **FC STE FOY LES LYON** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 10/12/2018 à neuf heures, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).***

**Match N°20460999 U20 D2 du 01/12/2018 PONTCHARRA ST LOUP // A.S.U.L**

**CLUB: PONTCHARRA ST LOUP : 541895**

La commission demande au club de **PONTCHARRA ST LOUP** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 10/12/2018 à neuf heures, un rapport sur le comportement de **MERAIH Jessim de l'ASUL** à l'encontre d'un joueur de PONTCHARRA ST LOUP , puis un rapport sur les incidents de fin de rencontre.

**CLUB: A.S.U.L: 500081**

La commission demande au club de **A.S.U.L** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi 10/12/2018 à neuf heures, un rapport sur le comportement de **MERAIH Jessim de l'ASUL** à l'encontre d'un joueur de PONTCHARRA ST LOUP, puis un rapport sur les incidents de fin de rencontre.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).***